



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1537

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 26 mai 2025, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1537 CONCERNANT L'AUGMENTATION
DU FONDS DE ROULEMENT***

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 28 mai 2025

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1537				
CONCERNANT	L'AUGMENTATION	DU	FONDS	DE
ROULEMENT				

CONSIDÉRANT l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des règlements 1155, 1254, 1341, 1341-001 et 1341-002, la Ville a constitué un fonds de roulement totalisant 4 000 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 13 448 080 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 750 000 \$ à même le surplus de fonctionnement non affecté;

À LA SÉANCE DU 26 MAI 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 750 000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à approprier un montant de 750 000 \$ à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 1537

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	12 mai 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	26 mai 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	28 mai 2025
DATE DE PUBLICATION	28 mai 2025

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques